

ASSEMBLEE NATIONALE

VICE-PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

DECISION 057/NP/SG.18

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION MINIERE ENTRE LA
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LA SOCIETE LOBAYE INVEST SARLU**

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi organique n° 17.011 du 14 mars 2017, portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;
- Vu le Décret n°16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu la Décision n°001/17/CCT du 16 janvier 2017 de la Cour Constitutionnelle de Transition en interprétation de l'article 60 alinéa 2 de la Constitution du 30 mars 2016 ;
- Vu le Procès-verbal n°013/AN/SG/DGSL/DCR/SCRA.16 du 23 mai 2016 relatif à l'élection du Président de l'Assemblée Nationale ;
- Vu le Procès-verbal n°068/AN/SG/DGSL/DCR/SCRA.18 relatif à la mise en place du Bureau de l'Assemblée Nationale ;
- Vu la demande d'autorisation préalable n°056/18/MMG/DIRCAB/DGM du 06 mars 2018 introduite par le Ministre des Mines et de la Géologie ;
- Vu le rapport de la Commission Production, Ressources Naturelles et Environnement ;
- Vu le Compte-rendu de la Réunion du Bureau de l'Assemblée Nationale du 10 avril 2018.

...//...

DECIDE

- Art. 1^{er} :** Il est accordé au Ministre des Mines et de la Géologie l'autorisation pour la signature de la Convention Minière avec la Société LOBAYE INVEST SARLU.
- Art. 2 :** La présente décision sera notifiée au Ministre des Mines et de la Géologie, enregistrée et publiée au journal officiel.

Fait à Bangui, le 19 AVR 2018

Le Secrétaire Parlementaire



Pour Le Président de l'Assemblée Nationale
Le 1^{er} Vice-Président

